

**CHOlet** 

**CCAS**  CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Octobre 2024**

---

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-4
2 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association " AIDE ACCUEIL "	Page	5-6
3 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association " ALTERNATIVE(S) 49 "	Page	7-9
4 – Service Petite Enfance : Interventions musicales dans les établissements d'accueil de jeunes enfants	Page	10-11
5 – Service Petite Enfance : Journées des Droits de l'Enfant 2024	Page	12-13
6 – DRH : Accueil d'apprentis	Page	14-15
7 – Modification du tableau des emplois du CCAS de la Ville de Cholet	Page	16-17
8 – DRH : Besoins occasionnels et saisonniers	Page	18-19
9 – Personnel : Instauration d'une allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH)	Page	20-21
10 – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Page	22-23
11 – UDCCAS de Maine-et-Loire – Cotisation complémentaire 2024	Page	24-25
12 – Vérifications périodiques réglementaires des ERP – Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques – Travaux de conformité électriques, de réparation et d'entretien des installations courant fort/courant faible (2025/2028) – Conventions de groupement de commandes avec la Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le CIAS du Choletais et CSL	Page	26-30

## **II – DÉCISIONS**

Page 31

2024/06 – Contrat de réservation de berceaux au sein du multi-accueil  
" L'Autre Monde "

Page 32

2024/07 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la  
Compagnie NOMORPA

Page 33

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Éric BAILLIARD, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 31 août 2024, a autorisé l'attribution de 114 aides pour 86 ménages (9 refus) représentant 11 709,40 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Mai</b>									
16/05/2024	22	17	1 600 50	76.21	0 00	0 00	0 00	608 30	2 285 01 €
30/05/2024	9	7	1 000 00	200.00	0 00	119 99	0 00	0.00	1 319 99 €
<b>Juin</b>									
13/06/2024	17	16	930 00	0 00	0 00	170 00	0 00	884 80	1 984 80 €
27/06/2024	16	16	2 120 00	0 00	0.00	0 00	0 00	331.80	2 451 80 €
<b>Juillet</b>									
25/07/2024	31	30	1 360.00	870.00	0 00	0.00	0.00	1437 80	3 667 80 €
CUMUL	95	86	7 010,50 €	1 146,21 €	289,99 €			3 262,70 €	11 709,40 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine  
Aide au logement : Energie + eau + multirisque  
Don attribué par la Commission du 13 Juin 2024 soit 1 poussette et du matériel de puériculture

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatifs, par délégation, en date du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article unique** : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2024.

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241001-CCAS-2024-10-01-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Ma</b>									
16/05/2024	22	17	1 600 50	76.21	0 00	0 00	0 00	608.30	2 285 01 €
30/05/2024	9	7	1 000 00	200 00	0 00	119.99	0 00	0 00	1 319 99 €
<b>Juin</b>									
13/06/2024	17	16	930 00	0.00	0 00	170.00	0,00	884 80	1 984 80 €
27/06/2024	16	16	2 120 00	0,00	0 00	0,00	0 00	331.80	2 451 80 €
<b>Juillet</b>									
25/07/2024	31	30	1 360 00	870 00	0 00	0 00	0 00	1437 80	3 667 80 €
CUMUL	<b>95</b>	<b>86</b>	<b>7 010,50 €</b>	<b>1 146,21 €</b>	<b>289,99 €</b>			<b>3 262,70 €</b>	<b>11 709,40 €</b>

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Don attribué par la Commission du 13 juin 2024 soit 1 poussette et du matériel de puériculture

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241001-CCAS-2024-10-01-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Éric BAILLIARD, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION " AIDE ACCUEIL "

L'Association " Aide Accueil " est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle intervient depuis 1985 autour de la ville d'Angers, principalement pour proposer un hébergement de jour aux sans-abris, un endroit dans lequel ils peuvent se restaurer, prendre une douche ou échanger.

Face à la demande, l'association se professionnalise en 1995 et propose, progressivement, des solutions adaptées aux différents besoins : soutien à l'accès et au maintien dans des hébergements de droit commun, hébergement temporaire pour des ménages en grande précarité ou d'urgence pour des demandeurs d'asile, intermédiation locative, etc.

L'association compte aujourd'hui 36 salariés et 30 bénévoles.

Dans son Pôle d'accompagnement extérieur, Aide Accueil dispose d'une Équipe Mobile de Prévention des EXpulsions (EMPEX). Ainsi, une professionnelle accompagne les personnes isolées locataires du parc privé ayant reçu un commandement de payer à la suite d'une dette de loyer. En 2023, l'Association " Aide Accueil " a accompagné près de 109 ménages dans le département, en collaboration avec l'ADIL49 (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

L'association intervient sur le secteur choletais mais ne dispose pas à ce jour de local approprié à la réception du public du territoire.



En 2023, 35 commandements de payer y ont été délivrés, soit autant de personnes entrant dans le cadre d'intervention de l'Équipe Mobile de Prévention des EXPulsions locatives.

C'est pourquoi l'Association " Aide Accueil " sollicite le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) pour la mise à disposition d'un bureau pour la mise en œuvre de ses permanences.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement spécifique dans le cadre des mesures d'expulsion du secteur privé, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à passer avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 10 octobre 2024.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec l'Association " Aide Accueil ", en vue de mettre en place, en proximité des publics, des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, locataires du parc privé en situation d'expulsion, usagers ou non du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à passer avec l'Association " Aide Accueil " de Maine-et-Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 10 octobre 2024.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par déléation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241001-CCAS-2024-10-02-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Éric BAILLIARD, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION " ALTERNATIVE(S) 49 "

L'Association " Alternative(s) 49 " créée en janvier 2023, est une association loi 1901. Les missions de l'association s'articulent autour de la prévention et l'accompagnement des personnes en prise avec la question des violences.

Elle entend lutter contre tous les types de conflits et violences intrafamiliales et interpersonnelles, en accompagnant les personnes qui se trouvent dans une situation de conflit, qui se questionnent quant à leurs comportements envers autrui et craignent un passage à l'acte violent.

L'association entend également promouvoir la prévention contre toutes les formes de violences intrafamiliales et interpersonnelles auprès de tout public et développer l'accompagnement des professionnels autour de ces sujets.

L'intervention des professionnels de l'association se construit autour du statut individuel des personnes reçues, qu'elles soient enfant, adolescent, adulte, couple ou famille.

Les objectifs sont de permettre à chacune des personnes de devenir acteur de leur changement ; en leur permettant par le biais des actions réalisées, de nommer leurs émotions, leurs besoins, leurs difficultés, les actes posés et d'élaborer la différence entre le conflit et la violence afin de faire émerger une prise de conscience pour se responsabiliser et développer leurs compétences psychosociales.

Avec ses partenaires, l'association s'engage dans la gestion des conflits et des violences, évitant ainsi un passage à l'acte, une réitération des faits ou une reproduction de la violence par les victimes mineurs ou majeurs.

Depuis sa création en janvier 2023, l'association a déjà déployé ses missions sur le territoire de Cholet Agglomération :

- Le 9 septembre 2023, elle a participé à l'évènement organisé par l'Association " Défi 66 " au May-sur-Èvre. Cette association organise depuis maintenant 3 ans une " course solidaire " (mélange de course et de marche) dont les fonds sont reversés à des associations du territoire. L'association a tenu un stand permettant de faire de la prévention des violences auprès des courcheurs.

- Elle a initié la prévention en milieu scolaire dans l'établissement de La Romagne.

Dans une dynamique d'aller vers, l'association souhaite poursuivre sa démarche d'implantation sur le territoire en proposant aux habitants une permanence, à raison d'une demie-journée, une fois par mois, à Cholet.

L'Association " Alternative(s) 49 " sollicite donc du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) la mise à disposition d'un bureau pour la tenue de ses permanences.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement psycho-socio-éducatif dans le cadre de la lutte contre les violences interpersonnelles et intrafamiliales, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à passer avec l'Association " Alternative(s) 49 ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences d'accompagnement psycho-socio-éducatif à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 21 octobre 2024.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec l'Association " Alternative(s) 49 ", en vue de mettre en place, en proximité des publics, des permanences d'accompagnement psycho-socio-éducatif à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article unique** : d'approuver la convention à passer avec l'Association " Alternative(s) 49 ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences d'accompagnement psycho-socio-éducatif à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 21 octobre 2024.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Éric BAILLIARD, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**4 – SERVICE PETITE ENFANCE : INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Depuis 2003, les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) bénéficient d'interventions musicales proposées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, à hauteur de 4 heures 30 hebdomadaires.

Compte tenu de la qualité des interventions visant à développer l'imaginaire et la créativité et à donner à l'enfant des outils lui permettant de s'exprimer (présentation des instruments, initiation au chant, sensibilisation aux rythmes, manipulation de petits instruments, etc), il est proposé au Conseil d'Administration de conclure une convention avec Cholet Agglomération reconduisant ce partenariat pour l'année 2024-2025, à raison de 4 heures 30 hebdomadaires auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS et ce, pendant 32 semaines.

Cholet Agglomération ayant fixé, pour l'année 2024-2025, le coût horaire de l'intervention hebdomadaire à 55 €, cette intervention sera facturée pour un montant total de 7 920 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du CCAS, des intervenants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, afin de permettre des interventions dans les établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS, au titre de l'année scolaire 2024/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec Cholet Agglomération visant à reconduire ces interventions musicales du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, pour l'année scolaire 2024/2025, dans les établissements d'accueil de jeunes enfants facturées à raison de 4 heures 30 hebdomadaires, sur la base du tarif horaire fixé à 55 € pour 32 semaines (7 920 €).

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec Cholet Agglomération.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Éric BAILLIARD, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – SERVICE PETITE ENFANCE : JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT 2024

La Ville de Cholet est, depuis 2004, reconnue " Ville amie des enfants ". Ce titre, qui est décerné par UNICEF France et par l'Association des Maires de France, récompense les villes pour les actions innovantes qu'elles mènent sur leur territoire en faveur des enfants. Il engage notamment les collectivités à organiser, chaque année, autour du 20 novembre, une manifestation baptisée " Journée internationale des Droits de l'Enfant ", destinée à promouvoir et à diffuser la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Pour cette édition 2024, la Ville de Cholet a choisi de retenir et d'illustrer " le droit à l'expression et à la participation des enfants et des jeunes ". La volonté est donc de permettre aux enfants, aux jeunes et à leurs familles d'accéder à des espaces d'expression, de sensibilisation et de participation à travers des animations, des ateliers, etc.

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet participe activement et propose des animations gratuites pour les familles. Il encourage l'accès à la culture et notamment au spectacle vivant pour les tout petits. Cette programmation du mois de novembre est devenue un rendez-vous pour les familles. Le spectacle est un temps de partage sensoriel, émotionnel et relationnel qui rassemble et renforce les liens entre le parent et son enfant.

Aussi, est proposé un spectacle participatif, au Jardin de Verre, le dimanche 10 novembre 2024, intitulé " Petites traces ", spectacle vivant et arts plastiques, par la Compagnie NOMORPA, basée aux Ponts de Cé. Deux représentations seront offertes aux enfants de 6 mois à 5 ans.

De plus, l'objectif pour les équipes Petite Enfance est de mettre en avant pendant tout le mois de novembre des temps d'éveil, de découvertes, d'expérience pour les enfants et des temps de partage et d'échange avec les parents sur l'expression et la participation de l'enfant ; ceci, afin de diffuser et mettre en lumière le droit retenu tout en associant les parents à ces Journées des Droits de l'Enfant. À ce titre, des animations et des actions seront proposées dans chaque établissement d'accueil de jeunes enfant de Cholet.

Le Conseil d'Administration est invité à valider cette programmation 2024.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt du CCAS à participer aux Journées des Droits de l'Enfant en proposant une programmation diversifiée et adaptée aux jeunes enfants et à leurs familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : de valider la programmation des Journées des Droits de l'Enfant de novembre 2024 proposée par le Service Petite Enfance.

Pour Extrait Conforme



*Chloé*  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**SONT PRÉSENTS :**

Éric BAILLIARD est arrivé à 18 h 25 (à partir de la délibération n° 6),

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,

Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,

Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,

Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX – Président,

Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,

Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,

Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**6 – DRH : ACCUEIL D'APPRENTIS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) souhaite mener une politique d'accueil d'apprentis qui permette de former les jeunes aux métiers de la petite enfance.

Compte tenu de l'intérêt de favoriser l'accueil et la formation d'apprentis en vue de préparer à l'exercice des métiers de la petite enfance, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'accueil, sur l'année scolaire 2024-2025, de six apprentis dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (2)
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants (2)
Solidarité-Insertion	BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs sanitaire et social

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CCAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'ouvrir 6 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2024-2025, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (2)
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants (2)
Solidarité-Insertion	BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs sanitaire et social

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BURDOULEIX – Président,  
Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (CCAS)

Le tableau des emplois doit faire l'objet d'une modification dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance		2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35)	01/11/2024
Justification	Créations de postes pour renforcer l'équipe volante		
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (31,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/11/2024
Justification	Augmentation de la quotité pour renforcer l'équipe volante		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois de catégories B peuvent être exercées par un contractuel relevant de cette catégorie dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois du CCAS pour l'adapter aux besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance		2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35)	01/11/2024
Justification	Créations de postes pour renforcer l'équipe volante		
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (31,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/11/2024
Justification	Augmentation de la quotité pour renforcer l'équipe volante		

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – DRH : BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de recruter, pour renforcer les équipes, des agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article unique : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier selon les conditions suivantes :

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE : Budget principal Service Petite Enfance				
Cadre d'emplois/emploi	Rémunération	Missions	Nombre	Durée maximale
Auxiliaire de puériculture territorial	IB 389 - IM 373	Auxiliaire de puériculture	2	1 an

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**9 – PERSONNEL : INSTAURATION D'UNE ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ (APEH)**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) a confié le versement des prestations sociales pour ses agents au Comité des Œuvres Sociales (COS). Il conserve toutefois la possibilité d'ajouter des prestations complémentaires. Il est ainsi proposé d'ouvrir le bénéfice du versement de l'Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé (APEH) aux agents concernés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être parent d'un enfant de moins de 20 ans, dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et ouvre droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il est précisé que la perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH,
- si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer familial.

L'APEH n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la Prestation de Compensation Handicap,
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
- l'Allocation Différentielle servie au titre des droits acquis.

Une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées attribuant l'AEEH devra être fournie par l'agent qui en demande le bénéfice, ainsi qu'une attestation de non-paiement de l'allocation par l'employeur du conjoint.

Le montant de l'APEH est déterminé chaque année par circulaire interministérielle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il s'élève à 183 € par mois.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'instaurer ce dispositif facultatif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et d'approuver les conditions de son attribution présentées ci-dessus.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 731-4,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024,

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les agents parents d'enfant handicapé par l'attribution d'une aide spécifique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer une Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé (APEH) pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels concernés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Article 2 : de fixer les modalités du versement de l'APEH comme suit :

- l'APEH est versée aux parents d'un enfant de moins de 20 ans, dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il est précisé que la perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH,
- si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer familial,
- l'APEH n'est pas cumulable avec la Prestation Compensation du Handicap, l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Allocation Différentielle servie au titre des droits acquis.

Article 3 : d'appliquer le montant de l'APEH défini chaque année par circulaire interministérielle.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241001-CCAS-2024-10-09-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BURDOULEIX – Président,  
Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

10 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration préalablement à la présentation du projet de budget.

Compte-tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures et à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes de leur territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2, R. 2221-53 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 132-1,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 4 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet de budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et commun à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

11 – UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) DE  
MAINE-ET-LOIRE - COTISATION COMPLÉMENTAIRE 2024

L'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire, constituée en association, fédère les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) du département qui adhèrent à l'Union Nationale des CCAS. Le CCAS de Cholet en fait partie depuis l'origine.

Cette Union Départementale a pour objectifs principaux de faire vivre le réseau dans une logique de coopération et de partage d'expériences entre ses membres et de participer au décloisonnement de l'action sociale, notamment en assurant la représentation des CCAS. Cette mission d'animation et de coordination est facilitée par le recours à un professionnel chargé de mission, dont le poste est financé par les contributions des CCAS et CIAS membres.

Afin d'assurer la pérennité de ces moyens, l'Union Départementale sollicite une cotisation complémentaire auprès de ses membres, adoptée par son Assemblée Générale du 31 mars 2024, de 0,04 € par habitant pour les CCAS de plus de 12 000 habitants.

Suivant cette base de calcul, l'appel de cotisation complémentaire de l'UDCCAS de Maine-et-Loire auprès du CCAS de Cholet s'élève pour 2024 à 2 251,44 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de cette cotisation complémentaire 2024 à l'UDCCAS de Maine-et-Loire.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu l'adoption par l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire le 31 mars 2024 d'une cotisation complémentaire auprès de ses membres,

Vu l'appel à cotisation 2024 de l'UDCCAS de Maine-et-Loire auprès du CCAS de Cholet,

Considérant que cette cotisation complémentaire de l'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire s'applique au CCAS de Cholet, en tant que membre adhérent de l'Union Nationale des CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver le versement de la cotisation complémentaire 2024 à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de Maine-et-Loire pour un montant de 2 251,44 €.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

12 – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES – TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUES, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COURANT FORT/COURANT FAIBLE (2025-2028) – CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) souhaite constituer des groupements de commandes pour la période 2025-2028, pour les marchés suivants :

- Vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais ;
- Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) ;

- Travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort / courant faible avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais.

Chacun des marchés cités ci-dessus sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de 1 an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

**VÉRIFICATIONS PERIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Ville de Cholet	60 000 € HT
Cholet Agglomération	45 000 € HT
CCAS	5 000 € HT
CIAS	15 000 € HT

**MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES**

<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	25 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

**TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COURANT FORT / COURANT FAIBLE**

<b>Lots</b>	<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du CCAS	Ville de Cholet	300 000 € HT
	CCAS	10 000 € HT
Lot n°2 : Bâtiments de Cholet Agglomération et du CIAS	Cholet Agglomération	150 000 € HT
	CIAS	30 000 € HT

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement pour le marché de maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices et la Ville de Cholet pour les trois autres marchés. Elles seront chargées :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CIAS du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à constituer des groupements de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés susmentionnés pour la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

<b>VÉRIFICATIONS PERIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</b>	
<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Ville de Cholet	60 000 € HT
Cholet Agglomération	45 000 € HT
CCAS	5 000 € HT
CIAS	15 000 € HT

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241001-CCAS-2024-10-12-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

<b>MAINTENANCE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES</b>	
<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	25 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

**Article 3** : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort / courant faible avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la période 2025-2028.



Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

<b>TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COURANT FORT / COURANT FAIBLE</b>		
<b>Lots</b>	<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du CCAS	Ville de Cholet	300 000 € HT
	CCAS	10 000 € HT
Lot n°2 : Bâtiments de Cholet Agglomération et du CIAS	Cholet Agglomération	150 000 € HT
	CIAS	30 000 € HT

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241001-CCAS-2024-10-12-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

## ***II - DÉCISIONS***

Le 10 SEP. 2024

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : SP

Objet : Contrat de réservation de berceaux  
au sein du Multi-Accueil " L'Autre Monde "

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

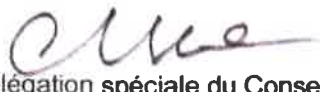
DÉCISION n° 2024/06

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 2 novembre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt à réserver 8 places d'accueil collectif au nord/est du territoire pour adapter l'offre aux besoins des choletais,
- Considérant que la société Évancia est le seul opérateur économique pouvant satisfaire ce besoin, au regard du secteur géographique considéré,
- Considérant que le coût des berceaux à la charge de la Collectivité est en partie couvert par la perception des aides financières de la CAF et la facturation de prestations aux familles,

## DÉCIDE

**Article unique :** de procéder à la signature d'un contrat de réservation de 8 berceaux au sein du Multi-Accueil Babilou " L'Autre Monde ", avec la société ÉVANCIA, pour un montant unitaire de 10 100 € TTC et une durée de 1 année, prenant effet le 16 août 2024, afin de couvrir les besoins d'accueil de jeunes enfants au nord/est du territoire.

  
Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Laurence TEXEREAU  
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240910-CCAS-DE-2024-06-A1  
Date de télétransmission 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Le 10 SEP. 2024

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : SP/CF

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle de la Compagnie NOMORPA

## CONSEIL D'ADMINISTRATION


DÉCISION n° 2024/07

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 2 novembre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt du Service Petite Enfance à participer aux Journées des Droits de l'Enfant en proposant une programmation diversifiée et adaptée aux jeunes enfants et à leurs familles et notamment le spectacle "Petites Traces" de la Compagnie "NOMORPA", le dimanche 10 novembre 2024, au Jardin de Verre,

## DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'attribution du contrat de cession, relatif à la tenue de 2 représentations le dimanche 10 novembre 2024 au Jardin de Verre, du spectacle "Petites Traces", à la Compagnie "NOMORPA", domiciliée École Dutilleux, 1 rue Pasteur, 49130 LES PONTS DE CÉ, pour un coût total de 2 000 € net de TVA, auquel s'ajoutent les frais de restauration, d'hébergement et des droits d'auteur.

  
Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Laurence TEXEREAU  
Vice-Présidente du CCAS

